

Introduction à l'INS

De quoi parle-t-on lorsque que l'on parle de l' « INS » ?

L'INS de l'utilisateur est composée d'un numéro – le **matricule INS** – et de **5 traits d'identités** issus des bases de référence de l'Etat-Civil : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code du lieu de naissance de l'utilisateur.

L'INS permet de **référencer** les données de santé avec une identité **unique, pérenne, partagée** par l'ensemble des professionnels du monde de la santé. Il vise à faciliter et à sécuriser les échanges et le partage de données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne. À ce titre, la mise en œuvre de l'INS, couplée au renforcement de l'identitovigilance, contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Quelles sont les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet ?

- Page INS du site de l'ANS, dédiée aux industriels : <https://industriels.esante.gouv.fr/produits-services/ins-referentiels-et-deploiement-de-l-identite-nationale-de-sante>
- Parcours guidé à destination des industriels, pour aider à la mise en œuvre de l'INS dans les solutions : <https://gnius.esante.gouv.fr/fr/le-parcours-guide-de-mise-en-oeuvre-de-lins>
- En cas de question sur l'INS, un guichet unique assuré par le GIE SESAM-Vitale : centre-de-service@sesam-vitale.fr



Les bonnes pratiques

- Consulter notre **parcours guidé** et l'ensemble de notre documentation pour vous aider dans vos développements
- Bien sensibiliser vos clients à l'importance de l'**identitovigilance** (nécessité de vérifier l'identité de l'utilisateur sur la base d'une pièce d'identité), lors du déploiement de vos solutions sur le terrain

Les points de vigilance

- Depuis le **1er janvier 2021**, toute donnée de santé doit être référencée avec l'identité nationale de santé (INS) de l'utilisateur.
- La récupération de l'INS se fait par l'intermédiaire d'un téléservice – le **téléservice INSi** – accessible à ce jour uniquement par carte CPx nominative ou certificat logiciel de l'acteur de santé (pas d'appel possible via un certificat logiciel au nom de l'industriel)